

Arrêté n°52/2024

**ARRETE PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION TEMPORAIRE
POUR NETTOYAGE DES CANIVEAUX**

Le Maire de la commune de Saint Vaast de Longmont,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Considérant que la commune va réaliser le nettoyage des caniveaux par le passage de la débroussailleuse et la balayeuse dans toutes les rues de la commune de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du 26 au 30 août 2024,
- Considérant qu'il est nécessaire que les caniveaux et les places de stationnement soient accessibles pour le nettoyage effectué par la commune,
- Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité de tous pendant l'intervention de la commune.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit **sur et aux abords des caniveaux** ainsi que sur les places de stationnement dans toutes les rues de la commune afin de laisser l'accès au nettoyage du lundi 26 août au vendredi 30 août 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

La commune est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 2 : Le Maire et le commandant de la gendarmerie de Verberie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à Saint Vaast de Longmont, le 23 août 2024

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Catherine GAMBART

